

Resolution of the International Association of Judges (IAJ)

RECOGNISING that on 15 July 2016 Turkey suffered a serious military attack on its democratic institutions in which almost three hundred of its people died and many more were seriously injured and that this event is to be strongly condemned;

UNDERLINING that those whose involvement in this attempted coup d'état has been properly proved should be held accountable;

WELCOMING the fact that all political parties and the Turkish people have voiced strong support for democracy;

RECALLING that a basic pillar of democracy is the rule of law and a commitment to the safeguarding of human rights, such as those enshrined in the European Convention of Human Rights (EHCR), to which Turkey is a party;

AFFIRMING that any emergency law and likewise any suspension of the European Convention of Human Rights, under Article 15, must be kept within proper limits, and in particular that any restrictions on the citizens' rights and liberties must be only such as are absolutely necessary to address the extraordinary situation;

STRESSING STRONGLY that even in extraordinary circumstances it remains necessary to observe fundamental procedural principles such as the right to access to a lawyer; or the necessity that for any criminal proceedings there be at least reasonable, concrete grounds of suspicion of an involvement in a crime; and the universally accepted fundamental principle that even those who may have committed a crime have an indispensable right to a fair trial;

THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES -

notes with concern

- that thousands of Turkish judges and prosecutors have been arrested and dismissed without any adequate procedure;
- that their property has been seized;
- that frequently the evidence, if any, of membership of a terrorist organization offered by the authorities is at best flimsy;
- that Turkish legislation regarding terrorist organizations is so far-reaching in its effects as to be incompatible with international standards and is therefore criticized by international institutions;
- that many complaints are made about the situation of detainees in detention centres, including complaints of torture; and

therefore appeals to the Turkish authorities

- to end the state of emergency; to re-establish the procedural guarantees of a fair trial; immediately to end all violations of the rights specified as non-derogable under Article 15 of the European Convention on Human Rights; and to refrain from any measures derogating disproportionately from the obligations of Turkey under the provisions of that Convention.

- To respect the independence of the judiciary and to cease influencing courts and especially the High Council of Judges and Prosecutors;
- to restore the property of judges and prosecutors and their families , which was seized under emergency decree;
- to guarantee that the European Prison Rules (CM Rec(2006)2) are observed in all detention centres and to hold accountable those who have violated them;
- to reverse the dissolution of YARSAV, the only independent association of Turkish judges, the dissolution of which is contrary to the internationally accepted principle that judicial office holders have the right to form, and be members of, a professional association of judges; and

urges the international community, including in particular the members of the United Nations, the Council of Europe and the European Union

- to persuade the Republic of Turkey of the urgent need to respond to the appeals to its authorities made in this resolution and to afford support to Turkey in meeting that need;
- to remind the government of the Republic of Turkey of its need to observe its obligations under the Turkish constitution;
- to establish a commission of independent experts to examine the current situation in Turkey regarding fundamental rights and particularly whether the measures taken pursuant to the emergency decree follow the principle of proportionality, the International Association of Judges being willing to participate in that commission, if desired; and
- to permit independent observers to follow any criminal proceedings brought against Turkish judges and prosecutors.

Résolution de l'Union Internationale des Magistrats (UIM)

RECONNAISSANT que le 15 juillet 2016 la Turquie a été victime d'une sérieuse attaque militaire à l'encontre de ses institutions démocratiques, au cours de laquelle plus de 300 personnes ont été tuées et bien davantage blessées et condamnant fermement ces événements ;

SOULIGNANT que ceux dont l'implication dans ce coup d'état a été prouvé devront en être tenus pour responsables ;

ACCUEILLANT favorablement le fait que les partis politiques et le peuple turc ait manifesté fortement son soutien à la démocratie ;

RAPPELANT les piliers de la démocratie que sont l'état de droit et l'engagement à sauvegarder les droits de l'homme tels que consacrés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) à laquelle la Turquie est partie prenante ;

AFFIRMANT qu'aucune loi déclarant l'état d'urgence, ni aucune suspension, dans le cadre de l'article 15 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ne peuvent être sans limites et qu'en particulier les restrictions aux droits et libertés des citoyens ne peuvent être décidées que si elles sont absolument nécessaires pour remédier à une situation exceptionnelle

SOULIGNANT FORTEMENT que même dans des circonstances exceptionnelles, il reste nécessaire de respecter les principes fondamentaux de la procédure tels que le droit d'accès à un avocat ; ou la nécessité que, pour toute procédure pénale il y ait au minimum des motifs concrets raisonnables de soupçon d'une implication dans un crime ; et le principe fondamental universellement reconnu selon lequel même ceux qui auraient commis un crime ont un droit à un procès équitable ;

L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS

Note avec préoccupation que :

- des milliers de juges et procureurs turcs ont été arrêtés et démis de leurs fonctions sans aucun respect des procédures nécessaires ;
- leurs biens ont été saisis ;
- le plus souvent les éléments de preuve de l'appartenance à une organisation terroriste offerte par les autorités sont, au mieux, fragiles ;
- la législation turque relative à des organisations terroristes est si excessive dans ses effets qu'elle est incompatible avec les normes internationales et est donc critiquée par les institutions internationales ;
- de nombreuses plaintes ont été faites au sujet de la situation des détenus dans les centres de détention, y compris des accusations de torture ; et

en appelle donc aux autorités turques pour qu'elles

- mettent fin à l'état d'urgence ; rétablissent les garanties procédurales d'un procès équitable ; mettent immédiatement un terme à toutes les violations des droits spécifiés comme intangibles en vertu de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme ; et ne prennent aucune mesure dérogeant de façon disproportionnée aux obligations de la Turquie en vertu des dispositions de cette convention ;

- respectent l'indépendance du pouvoir judiciaire et cessent d'influencer les tribunaux et en particulier le Haut Conseil des juges et des procureurs ;
- restaurent la propriété des juges, des procureurs et de leurs familles, qui a été saisie en vertu du décret d'urgence ;
- garantissent que les Règles pénitentiaires européennes (CM Rec (2006 2)) soient observées dans tous les centres de détention et demandent des comptes à ceux qui les ont violés ;
- annulent la dissolution de YARSAV, la seule association indépendante des juges turcs, cette dissolution étant contraire au principe internationalement accepté que les titulaires de fonctions judiciaires ont le droit de former et être membres d'une association professionnelle des juges; et

demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux membres de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne

- de persuader la République de Turquie de la nécessité urgente de répondre aux appels à ses autorités formulés ci-dessus dans la présente résolution et proposer un soutien à la Turquie pour répondre à ce besoin ;
- de rappeler au gouvernement de la République de Turquie de son obligation de respecter les règles imposées par la constitution turque ;
- de créer une commission d'experts indépendants pour examiner la situation actuelle en Turquie en ce qui concerne les droits fondamentaux, et en particulier pour s'assurer que les mesures prises en application du décret d'urgence suivent le principe de proportionnalité, l'Association internationale des juges étant disposée à participer à cette commission; et
- de permettre aux observateurs indépendants de suivre toutes procédures pénales engagées à l'encontre des juges et des procureurs turcs.